

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU
Année 2025 **Contrat crêpes et galettes**



page « information » à conserver par le consommateur, ne pas imprimer.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ENGAGEMENT POUR TOUS LES CONTRATS

1- L'association a pour objet :

- de maintenir (et d'inciter à l'installation) des fermes de proximité, pratiquant une agriculture paysanne et durable , dans le respect de la charte des AMAP sous la forme d'un partenariat solidaire entre producteurs et consommateurs,
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de permettre à ses adhérents de retrouver des liens avec la terre.

Cliquez pour en savoir plus sur le livret d'accueil de l'AMAP.

2- L'adhésion annuelle de 10 euros à l'association est obligatoire pour souscrire des contrats de partenariat avec les producteurs de votre choix engagés au sein de l'association.

Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement de l'association. Elle est renouvelée en début d'année civile.

Merci de vérifier votre adhésion, et si nécessaire d'envoyer chèque à l'ordre de l'AMAP de la Goutte d'Eau et bulletin d'adhésion à *Bernadette Faligant, 33 rue de l'Ormeau, 49630 Corné*

3- En s'engageant par la signature des contrats, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

4- Période d'essai : le premier mois sert de période d'essai, au-delà de laquelle il est possible de résilier le contrat..

5- Résiliation : Toute résiliation en cours de contrat reste possible sous certaines conditions extrêmes prévues dans les statuts et sera étudiée par les membres du conseil collégial.

6- Lieu et jour de distribution : le jeudi de 18h30 à 19h30 au terrain de boules rue du Pont Caroline à Brain sur l'Authion 49800 Loire Authion

Il vous est demandé un **engagement ferme de réservation pour chaque contrat**..

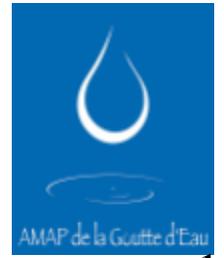
Défaut d'engagement : le consommateur qui serait dans l'incapacité de venir prendre livraison des produits commandés doit s'organiser pour déléguer cette tâche à une autre personne amapienne ou non.

En cas d'absence à la fin de la distribution, les produits redeviennent la propriété des producteurs qui peuvent en disposer à leur guise. Le pain commandé redevient de fait la propriété de la boulangère qui en disposera à sa guise.

Toutes les informations concernant l'association, ses producteurs partenaires et les contrats sont disponibles sur le site internet <http://amap.delagouttedeau.free.fr/>

Chèques et contrat sont à remettre au tuteur sur le terrain de boules de Brain sur l'authion ou à les envoyer par mail à Anthony Bélier anthony.belier.perso@gmail.com nouveau tuteur (ou Julie Delsalle @mail : juliedelsalle@sfr.fr)

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU
Année 2025 **Contrat crêpes et galettes**



1

Termes du Contrat à conserver par le consommateur, ne pas imprimer

Yohann BURET et Romain POTIER du GAEC bergerie de la Violaie proposent **des crêpes de blé au lait de vache ou lait de brebis et des galettes de sarrasin** produits selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique certifié par Ecocert

Il est précisé que les crêpes au lait de brebis et de vaches sont au même tarif. Les crêpes au lait de brebis sont proposées dès que la lactation le permet jusqu'à la fin de lactation des brebis. La période de lactation des brebis est variable suivant les dates de mise bas et de sevrage des agneaux. La période ira de courant Avril à courant octobre. Pour le reste de l'année le lait provient de la ferme de Jean Paul Pichaud située à proximité de la ferme et certifiée en bio par Ecocert. Yohann et Romain s'engagent à prévenir les amapiens lorsque le lait change dans la recette.

Prix à l'unité : crêpe et galette 1,25€

Conditions : ***L'engagement est libre de choix en quantité (minimum de 2 par distribution) et en dates***

Un avenant au contrat sera peut-être possible en cours d'année en contactant le producteur **ET** le tuteur.

Les chèques (4 au maximum) correspondant aux commandes seront remis au tuteur au moment de l'engagement avec le présent contrat (2 exemplaires du feuillet 3). Ils seront remplis à l'ordre de « Bergerie la Violaie » le producteur, et encaissés au début de chaque mois d'avril à août.

Photos, reportages sur les brebis et leurs producteurs ici : www.amap-goutte-eau.fr

Distribution tous les 15 jours suivant le tableau, le jeudi de 18h30 à 19h30 au terrain de boules rue du Pont Caroline à Brain sur l'Authion 49800

Chèques et contrat sont à remettre au tuteur sur le terrain de boules de Brain sur l'authion ou à les envoyer par mail à Anthony Bélier anthony.belier.perso@gmail.com nouveau tuteur (ou Julie Delsalle @mail : juliedelsalle@sfr.fr)

AMAP DE LA GOUTTE D'EAU
Année 2025 **Contrat crêpes et galettes**



en 2 exemplaires (pour le producteur et le tuteur)

Pensez à garder une trace pour vous (dates et produits réservés)

entre Le Producteur
La Bergerie la Violaie
La Violaie
49370 Erdre en Anjou

et

le consommateur :
Nom et Prénom
E-Mail
Téléphone

soit total à payer :

	Crêp	Gal																								
avril			mai			juin			juillet			août			Sept			Oct			Nov			Dec		
			15/5			12/6			10/0 7			7/8			4/9			2/10			13/1 1			11/12		
17/4			28/5			26/6			24/7						18/9			16/10			27/1 1					
30/4																		30/10								
Total U			Total U			Total U			Total U			Total U			Total U			Total U			Total U			Total U		

..... unités X 1,25€ = €

Pour le règlement : nombre de chèques 1 - 2 - 3 - 4 montant des chèque : ; ; ; ;

Signature du producteur

« Je soussigné(e), déclare accepter les termes des généralités exposées en page 1, ceux du contrat pages 2 et 3 et être à jour de ma cotisation 2025»

Date et signature du consommateur :

Chèques et contrat sont à remettre au tuteur sur le terrain de boules de Brain sur l'authion ou à les envoyer par mail à Anthony Bélier anthony.belier.perso@gmail.com nouveau tuteur (ou Julie Delsalle @mail : juliedelsalle@sfr.fr)